

*Initiatives ministérielles*

n'y offre ce service. A Terre-Neuve, l'Hôpital général de St. John's est le seul à offrir régulièrement des avortements, et l'accès au service dépend d'un certain médecin à un certain temps.

La réponse, c'est que les femmes pauvres souffrent le plus. Et je me permets d'ajouter, et je ne le fais absolument pas par légèreté, que dans la région de l'Atlantique où le mode de transport préféré des pauvres est le train, nous avons également un autre problème. Les femmes qui veulent se déplacer à partir de nord du Nouveau-Brunswick et des régions rurales de la Nouvelle-Écosse comptaient sur le train, et cela leur est maintenant enlevé ou leur sera enlevé. J'ignore comment elles vont s'arranger pour se rendre aux centres régionaux où elles peuvent avoir accès à l'avortement, mais je sais que la mesure à l'étude ne va pas les y aider.

**M. Friesen:** J'ai une question. Étant donné la Charte des droits, quand une femme se présente devant un médecin pour demander un avortement, la députée croit-elle que le médecin est obligé d'effectuer cet avortement à sa demande?

**Mme Clancy:** J'ai dit bien clairement qu'un médecin avait évidemment le droit d'exercer la médecine dans ses domaines de prédilection. Certains médecins vont préférer ne pas effectuer d'avortement, comme ils en ont certes le droit. Mais il nous incombe, sur la recommandation à peine voilée que la Cour suprême du Canada adressait à mon avis à la Chambre, de chercher à améliorer l'accès d'une façon que nous puissions contrôler. Je ne suggère pas que moi, le député ou un détachement de la Chambre des communes perquisitionnions chez les médecins du Canada et les obligions à effectuer des avortements sous la menace d'un revolver. C'est ridicule. Il y a d'autres moyens d'assurer l'accessibilité. La Loi canadienne sur la santé, par exemple.

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, comme vous le devinez sans doute, je pensais que nous aborderions cette question un peu plus tard. En fait, j'avais l'intention de parler demain, mais l'occasion s'est présentée cet après-midi et j'ai pensé en profiter pour parler aujourd'hui de ce projet de loi.

Je vois en face le ministre de l'Énergie, l'ancien ministre de la santé. Son portefeuille actuel lui cause un peu moins de soucis que s'il était en ce moment ministre de la santé et je sais, pour avoir lu ce projet de loi, qu'il ne l'a certainement pas rédigé lui-même. Je sympathise avec lui et avec les autres qui, comme moi, veulent un projet de loi qui protège la vie humaine, contrairement à celui-ci. Cependant, je ne suis pas soumis aux mêmes contraintes qu'un membre du Cabinet et je peux donc voter selon ma conscience plutôt que pour obéir à une discipline imposée.

Je ne dis pas cela pour plaisanter ou pour rire de la position dans laquelle certains de nos collègues se trouvent parce qu'ils sont membres du Cabinet. Je suppose que tous les députés veulent accéder un jour au Cabinet, mais je suis sûr qu'il y a des moments comme celui-ci où l'appartenance au Cabinet comporte des conséquences difficiles à accepter. Voilà ce que je veux dire. Je ne veux pas que les députés pensent que mes commentaires devraient être interprétés autrement, surtout quand je parle d'une question aussi importante que celle-ci et quand je commente les remarques du ministre de l'Énergie pour lequel j'ai beaucoup de respect à cause de la position qu'il a, je crois, sur ce sujet.

• (1650)

[Français]

Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué au mois de juillet 1988, lorsque j'ai prononcé mon discours à la Chambre des communes, j'ai clairement changé d'avis dans ce dossier et j'ai annoncé ce changement d'opinion au mois d'avril 1988. C'est sûr que pour n'importe quel politicien, changer d'avis n'est pas toujours la chose la plus populaire à faire, même c'est très controversé. L'admettre publiquement, cela l'est d'autant plus. Et c'est ce que j'avais fait à ce moment-là. J'avais changé d'avis sur ce dossier de l'avortement tout simplement parce que j'étais incapable de supporter la position que j'avais prise, et quand je dis incapable de supporter, je ne veux pas dire des pressions externes, ce sont plutôt les pressions internes, c'est-à-dire que je n'étais plus capable de supporter dans ma conscience la position que j'avais prise à ce moment-là. Et depuis cette date, monsieur le Président, au mois d'avril 1988, j'ai tenté de démontrer à mes collègues de cette Chambre ainsi qu'à tous les Canadiens qui voulaient l'entendre que le seul projet de loi qui devrait être adopté par ce Parlement, par cette Chambre, devrait être un projet de loi qui respecte et qui valorise la vie avant et après la naissance.

En 1959, le Canada, devant les Nations Unies, faisait valoir l'importance de notre participation à la Déclaration universelle des droits de l'enfant. A ce moment-là, en 1959, monsieur le Président, nous, à titre de Canadiens, nous disions aux peuples du monde entier que l'enfant à naître méritait une protection spéciale, que l'enfant handicapé, l'enfant infirme devait être protégé de façon spéciale avant et après la naissance. Aujourd'hui, en 1989, certains disent: Si un enfant sera handicapé, voilà une justification ou une raison pour avorter et empêcher ce même enfant de naître. La question que je me pose, c'est: Que nous est-il arrivé durant ces 30 dernières années pour que toutes ces valeurs que nous avons accumulées depuis le temps d'Hippocrate et auparavant... Hippocrate qui nous disait, bien sûr, que le médecin n'avait aucunement le droit de conseiller ou de donner un médicament qui entraînerait la mort d'un patient et qui disait davantage, bien sûr, savoir qu'on ne